



Madame Sophie CLUZEL

Secrétaire d'État auprès du Premier ministre  
Chargée des Personnes handicapées

Ministère des Solidarités et de la Santé

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07

Paris, le 13 avril 2021

Madame la Ministre,

Le 21 janvier 2020, un courrier, resté sans réponse à ce jour, vous a été adressé concernant la prise en compte des jours d'absence des personnes hébergées en établissement. Or le manque d'homogénéité dans les pratiques, dont nous nous faisons les porte-parole, continue de poser des difficultés, au préjudice tant des personnes accueillies et de leurs familles, qu'à celui des établissements qui les hébergent.

Par ailleurs, le contexte sanitaire que nous connaissons est venu amplifier le phénomène, amenant parfois certains conseils départementaux à facturer aux familles les journées d'absence survenues en raison de l'épidémie au-delà des jours autorisés. La prise en compte de cette situation exceptionnelle fait l'objet d'alertes distinctes.

L'imprécision de la législation actuelle à ce sujet, conduit à une discrimination fondée sur l'état de santé et le handicap, comme le rappelle le Défenseur des droits. Elle concerne les absences pour maladie, et plus largement, la liberté fondamentale d'aller et venir des personnes hébergées.

Cette liberté d'aller et venir est pourtant consacrée par la CIDPH, notamment son article 19 qui reconnaît aux personnes en situation de handicap le droit de vivre pleinement dans la société avec la même liberté de choix que les autres personnes.

Le 06 mai 2020, le Défenseur des droits a pris position sur cette problématique, en recommandant puis enjoignant à un conseil départemental de modifier son règlement départemental d'aide sociale (RDAS), afin que les journées d'absence pour maladie connaissent le même régime que les journées d'absence pour hospitalisation. Cette réglementation départementale, conforme à la législation actuelle, montre combien cette législation est en contradiction avec le droit des personnes.

**C'est pourquoi nous réitérons notre demande afin que le gouvernement s'empare urgemment de cette problématique, aux fins d'établir des dispositions communes, justes et lisibles au nom de l'équité de traitement, du respect des projets de vie des personnes et pour une société véritablement inclusive. Cette question sera traitée dans le cadre des travaux sur l'harmonisation de la mesure de l'activité ayant cours au sein de la réforme Sérafin-PH, et nous y contribuerons.**

**Néanmoins, elle ne peut s'envisager exclusivement sous l'angle de la tarification des établissements mais également dans un cadre juridique garantissant la liberté fondamentale d'aller et venir des personnes.**

**Nos associations, qui travaillent depuis longtemps à ces problématiques sollicitent la constitution d'un groupe de travail dédié et à visée opérationnelle dont les conclusions pourraient être intégrées aux mesures du prochain comité interministériel du handicap.**

Nous vous remercions par avance, Madame la Ministre, des suites que vous donnerez à notre demande et vous prions d'agréer nos sincères salutations.

**Jean-Louis GARCIA**  
Président de  
l'APAJH



**Pascale RIBES**  
Présidente d'APF  
France Handicap



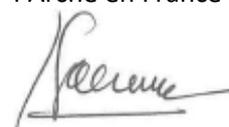
**Arnaud de BROCA**  
Président de  
Collectif Handicaps



**Jean-Jacques ELEDJAM**  
Président de la  
Croix-Rouge  
Française



**Jean GAEREMYNCK**  
Président de  
l'Arche en France



**Dominique GILLOT**  
Présidente de la  
fédération  
générale des PEP



**Luc GATEAU**  
Président de  
l'Unapei



**Patrick DOUTRELIGNE**  
Président de  
l'Uniopss

